

PROCES-VERBAL

REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2022

Le 30 août 2022, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 6 septembre 2022 à dix-neuf heures.

Le 6 septembre 2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : M. BOURON Jean-René, Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. COLLIARD Ervé, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, Mme Delphine LAINÉ, M. BOCHATON Thomas.

Absents : M. GRAS Jean-François, Mme GUYOT Patricia (pouvoir à Mme Laure METRAL), Mme JONET Hélène, M. DUFFOUR Raphaël.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommée secrétaire : Mme Christelle CHESSEL.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Office National des Forêts – Proposition de coupes,
- Tarifs des services communaux – année 2023,
- Tarifs des locations des salles communales – année 2023,
- Tarifs pour les locations meublées saisonnières de « Vérossier » – année 2023,
- Tarifs des studios – année 2023,
- Convention d'occupation temporaire, rue des artisans,
- Permis de construire, secteur chez Desbois – Représentation de la commune par la SCP CGBG, société inter-barreaux d'avocats,
- Plan de viabilité hivernale,
- Questions diverses.

I – OFFICE NATIONAL DES FORETS – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE LARRINGES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du courrier de Monsieur NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré			
6	AMEL	66	1	2021	2023				X			Contrat bois façonné		
7_x	AMEL	80	1		2023				X			Contrat bois façonné		
9	AMEL	198	3	2023	2023	X						Vente avec mise en concurrence (sur pied)		

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

II – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différents services communaux pour l'année 2023. Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des services communaux :

- 0.25 € la photocopie, télécopie ou tout document imprimé,
- 10.00 € les frais de reproduction couleur du plan de zonage intégral du P. L. U.,
- 1.00 € le m² à l'année avec un minimum de perception de 10 € la redevance pour occupation du domaine public, soit 50€ pour la terrasse du « Café de la Place », et 10 € pour le Food Truck de Madame Pauline BLANC.

III – TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des salles communales aux particuliers pour l'année 2023. Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

	Habitants de Larringes	Extérieurs à la commune	Commerciaux Vente au déballage
Salle Polyvalente (avec utilisation de la cuisine & vaisselle)	400 €	655 €	-
Salle Polyvalente (sans utilisation de la cuisine ni vaisselle)	240 €	405 €	687 €
Salle des Vins d'Honneur	150 €	240 €	560 €

Pour rappel, le montant demandé pour la caution est égal à celui de la location.

Si elle est disponible, la salle polyvalente pourra être utilisée pour l'organisation d'obsèques civiles de personnes habitant à Larringes. Un montant de location de 50 € sera facturé à la société de Pompes Funèbres.

IV – TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des salles communales aux associations pour l'année 2023.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe les tarifs suivants :

Locations ponctuelles (celles-ci feront l'objet d'un contrat pour chaque location, y compris pour les éventuelles mises à disposition gratuites) :

	Associations larringeoises	Associations extérieures
Salle Polyvalente (avec cuisine & vaisselle ...)	305 €	595 €
Salle Polyvalente (sans cuisine ni vaisselle)	200 €	345 €
Salle des Vins d'Honneur	135 €	215 €
Salle des Votes	gratuit	-

Par ailleurs, chaque association larringeoise -hors Comité des Fêtes- bénéficiera du prêt d'une salle gratuitement, dans la limite de 3 manifestations par an (toutes salles confondues).

La gratuité des salles sera appliquée au Comité des Fêtes pour l'ensemble des manifestations qu'il organise.

Il ne sera pas demandé de caution.

Locations pour mise à disposition annuelle aux associations larringeoises (celles-ci feront l'objet d'une convention annuelle. La cotisation sera calculée en fonction du temps d'occupation des salles)

Salle Polyvalente	2.00 €/heure
Salle des Vins d'Honneur	2.00 €/heure
Salle des Votes	2.00 €/heure

Locations pour mise à disposition annuelle aux associations extérieures (celles-ci feront l'objet d'une convention annuelle. La cotisation sera calculée en fonction du temps d'occupation des salles)

Salle Polyvalente	2.50 €/heure
Salle des Vins d'Honneur	2.30 €/heure
Salle des Votes	2.30 €/heure

V – TARIFS DES LOCATIONS MEUBLEES SAISONNIERES – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des gîtes communaux pour l'année 2023.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des gîtes communaux, pour l'année 2023, selon le tableau joint.

VI – TARIFS DES STUDIOS COMMUNAUX – ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des studios communaux pour l'année 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

STUDIOS CHEF-LIEU	
La nuit	42 €
La semaine (hors vacances scolaires)	165 €
La semaine (en vacances scolaires)	185 €
Le mois (période du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	400 €
Le mois (période du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	350 €
Caution pour les locations des studios au mois	300 €

VII – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – RUE DES ARTISANS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite à l'acquisition de l'immeuble cadastré section B n°1895 sis rue des artisans, l'ancien propriétaire sollicite son maintien dans les lieux.

Afin de répondre à cette demande, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'ancien propriétaire de l'immeuble cadastré section B n°1895, de fixer le prix de la redevance et la durée de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise l'occupation temporaire, pour une période de 9 mois non renouvelable, par l'ancien propriétaire, de l'immeuble cadastré section B n°1895, propriété de la commune,

Fixe le prix de la redevance mensuelle à 750 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VIII – PROJET DE CONSTRUCTION SECTEUR CHEZ DESBOIS : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avancée du projet de construction de trois immeubles, secteur Chez Desbois. Vu les problématiques engendrées par ce projet, il paraît souhaitable de mandater un avocat pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, à l'exception de Philippe BOCHATON, qui, étant intéressé, ne participe pas aux débats et au vote,

Charge la SCP CGBG, société inter-barreaux d'avocats inscrits aux barreaux de Besançon et Dijon, agissant par Maître Alexandre TRONCHE, de représenter la Commune dans cette affaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

IX – PLAN DE VIABILITE HIVERNALE

Les annexes cartographiques étant en cours d'élaboration, l'approbation du plan de viabilité hivernal est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours

- RD121 : l'enrobé des trottoirs et de la chaussée sera achevé le 16 septembre.

- Restructuration du quartier de l'école : l'étude topographique a été réalisée. Une première esquisse de l'aménagement circulatorie des véhicules et des piétons est en cours.

- Révision allégée du PLU : l'enquête publique devrait démarrer courant octobre. Au cours des prochains mois, la commune devra engager une révision plus approfondie du PLU, notamment pour tenir compte des préconisations de la charte d'application du SCOT et de l'extension du Méthaniseur.

CCPEVA – Nomination à la commission habitat-logement

Mr Pascal CHESSEL représentera la commune de Larringes à la commission habitat-logement de la CCPEVA.

Foire

La foire aura lieu le lundi 26 septembre 2022. La clôture des inscriptions a été fixée au 22 août 2022. Actuellement 67 forains sont inscrits.

Les exposants seront placés sur la RD32, du rond-point du cimetière à l'intersection de la rue des Champs de la Croix, sur un seul côté de la chaussée (côté Nord).

Un dispositif de sécurité identique à celui des années précédentes doit être mis en place. Les services de la gendarmerie ont été alertés et assureront une présence continue sur la foire dans la journée. Idem pour le Centre de Première Intervention et la société de sauvetage secourisme de Thonon. La société Elite Sécurité a été sollicitée et 2 agents de sécurité seront présents de 12h à 22h.

De 8 heures à 18 heures, les entrées/sorties du village seront verrouillées. Seuls les titulaires d'un ticket de réservation, les véhicules de gendarmerie et des pompiers pourront entrer, ainsi que ceux de service.

Monsieur le Maire sollicite les élus pour le placement des forains : Georges BLANC, Christelle CHESSEL, Philippe BOCHATON et Thomas BOCHATON, se portent volontaires.

Rendez-vous est fixé à 5h30, le 26 septembre à la mairie.

Le FC GAVOT organisera ses traditionnels repas à midi et le soir.

SYANE : éclairage public, éclairage et chauffage des bâtiments publics

Eclairage public : la commune a mandaté le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour le remplacement des armoires électriques existantes afin de pouvoir moduler l'éclairage public une partie de la nuit.

Electricité et gaz des bâtiments publics : pour l'achat de l'électricité, et du gaz pour le chauffage, la commune est membre de groupements de commandes mis en place par le SYANE. Les prix de fourniture sont annexés en partie sur les prix des marchés européens.

Rentrée scolaire

Madame METRAL indique que cette année 176 enfants sont inscrits à l'école répartis dans 7 classes (26PS/MS/GS, 25PS/MS, 24GS/CP, 24CP/CE1, 25CE1/CE2, 25CE2/CM1, 27CM1/CM2).

L'important travail de réorganisation des parkings et de sécurisation du cheminement piétonnier réalisé par les agents communaux durant l'été a permis de fluidifier les flux de circulation. Des difficultés d'accès à leur propriété demeurent pour les riverains du chemin du Jardy.

Parcours santé

Une étude de faisabilité a été sollicitée auprès des services de l'ONF pour la remise en état du parcours santé.

Trois solutions ont été proposées à la commune :

- Conserver le parcours actuel,
- Remettre en état 4 agrès et créer 3 à 4 pôles autour (échauffement, étirement, fitness ...),
- Découvrir la faune locale autour d'agrès sportifs ludiques.

Le coût de cette remise en état est estimé à 60 000 €.

Animations

- vide-grenier et soirée fondue organisés par le Comité des Fêtes le 17 septembre 2022

- vogue organisée par le Comité des Fêtes le 18 septembre 2022.

- Octobre Rose : randonnée nocturne le vendredi 7 octobre 2022 à 18H00. Mme Metral présente les différents objets et les banderoles réalisés pour l'occasion en lien avec les entreprises partenaires les Lodges de Babylone, Actini, Super U, M. Zoulias et Maya Guyot.

L'inscription des participants se fera auprès des services de la mairie jusqu'au 5 octobre et sera limitée à 200 personnes. Des flyers d'information seront distribués par les membres du Conseil Municipal entre le 16 et 20 septembre 2022.

- Transformateur de Pugny : la fresque est terminée. Des travaux de rénovation du bassin et d'installation de colonnes enterrées pour les déchets sont à prévoir.

Labellisation communale

La commune de Larringes a été labellisée zéro pesticide par France Nature Environnement.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 4 octobre 2022 à 19 heures 00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire de séance

Christelle CHESSEL



Le Maire

Jean-René BOURON